ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS497

présenté par
M. Liégeon

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« intervenir »,

insérer les mots :

« dans un délai très court ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial que le professionnel de santé chargé d'accompagner la personne puisse, si il n'administre pas lui-même la substance létale, intervenir rapidement auprès d'elle en cas de complications ou difficultés liées à l'administration du produit.

Le seul critère de la "proximité suffisante" prévue dans la proposition de loi ne suffit pas en l'espèce, le médecin pouvant se trouver proche géographiquement mais "éloigné" en terme de temps pour intervenir auprès de la personne.

Tel est le sens de cet amendement.